



Envoyé en préfecture le 29/09/2023  
Reçu en préfecture le 29/09/2023  
Publié le   
ID : 048-200069151-20230928-DELIB\_2023\_110-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 28 septembre 2023 à 18 heures

Date de Convocation 21 septembre 2023

<b>Membres en exercice : 35</b>	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 28 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents</b> : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Jaclyn MALAVAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p><b>Représentés</b> : Gérard PÉDRINI À Bdeia AMATUZZI, Christian ALBARIC À René JEANJEAN, Damien ARMAND À Serge VEDRINES, Martine BOURGADE À Flore THEROND, Michel COMMANDRE À Daniel GIOVANNACCI, Maurice DUNY À Bernard RIEU, Sylvette HUGUET À Serge GRASSET, Claudie MARTIN-PASCAL À Gisèle ROSSETTI, Sébastien MOREAU À Pierre HERRGOTT,</p> <p><b>Excusés</b> : Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Christian ALBARIC, Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Sébastien MOREAU, Daniel REBOUL, Jean WILKIN</p> <p><b>Absents</b> :</p> <p><b>Présents non votants</b> :</p>
<b>Présents : 21</b>	
<b>Votants : 30</b>	
<b>Pour : 30</b>	
<b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	

Secrétaire de séance : Madame Bdeia AMATUZZI

DELIB-2023-110 - SUBVENTIONS 2023 – VOLET SOLIDARITÉS

Le Conseil communautaire,

**CONSIDÉRANT** le règlement d'attribution des subventions aux associations, élaboré par la Commission Communication – Vie Associative, afin de déterminer les règles d'attribution de subventions, modifié,

**CONSIDÉRANT** les demandes de subventions, les participations et les cotisations formulées par diverses associations et organismes du territoire communautaire et après examen de celles-ci par les commissions communautaires, qui proposent d'allouer les subventions décrites dans le tableau ci-dessous,

**SUR PROPOSITION** de la Commission Solidarités, réunie le 24 mai 2023,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'accorder les subventions suivantes :

Felden.mouv'	250,00 €
Naître et Grandir	1000,00 €
APF France Handicap	250,00 €

**DIT** que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget Primitif 2023, à l'article 65748,

**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer des conventions annuelles ou pluriannuelles avec les associations, étant précisé que les sommes attribuées seront dans tous les cas votées annuellement,

**APPROUVE** les termes des projets de conventions s'y rapportant,

**ANNEXE** le cas échéant un exemplaire dudit projet à la présente délibération.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
Bdeia AMATUZZI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).